

*Recommendation 21*

That consideration be given to broadening the scope of this section, inter alia, to include finished goods inventories in the hands of wholesalers and retailers.

*Recommendation 22*

That sellers of livestock be added to the list of those claimants dealt with under Section 177(5) (b) and that the base amount of the exemption be increased. The proposed indexing method is accepted by the Committee, but on the higher base figure.

*Recommendation 23*

That banks should be obligated, as other financial institutions are, to realize fair market value of the pledged assets.

*Recommendation 24*

That all provinces should consider enacting such legislation.

*Recommendation 25*

That banks be allowed to continue to underwrite and distribute government debt securities in Canada, which is the area of the market in which they have been most active up until now.

*Recommendation 26*

That banks be prohibited from underwriting corporate debt and equity securities but be allowed to accept unsolicited orders and receive fees from an underwriter as members of a selling group.

*Recommendation 27*

That banks be prohibited from making private placements of corporate debt and equity securities except in respect of their own securities. (Debt and equity securities of their controlled corporations and affiliates would be covered by this exception).

*Recommendation 28*

That banks be allowed to deal in secondary market equity securities only through stock brokers or investment dealers except when dealing for investment purposes on their own account.

*Recommendation 29*

That banks be prohibited from holding themselves out as dealers in securities except for those securities which they are allowed to underwrite. For other types of securities, they should be allowed to accept unsolicited orders which are then transacted through brokers or dealers.

*Recommendation 30*

That banks be required to undertake financial leasing and factoring in subsidiaries and be permitted to undertake mortgage lending and venture capital through subsidiaries.

*Recommandation 21*

Que l'on envisage d'élargir la portée de cet article pour inclure entre autre les stocks de produits finis détenus par des grossistes et détaillants.

*Recommandation 22*

Que l'on ajoute à la liste les créanciers prévus par l'article 177 (5) b), les marchands de bétail, et que le montant de base de l'exemption soit majoré. Le Comité est en faveur de la méthode d'indexation proposée si le montant de base est majoré.

*Recommandation 23*

Que les banques devraient être tenues, comme les autres établissements financiers, d'obtenir la juste valeur marchande de ces biens en garantie.

*Recommandation 24*

Que toutes les provinces devraient étudier la possibilité d'adopter une telle législation.

*Recommandation 25*

Que les banques puissent continuer à souscrire et distribuer des titres de créances publiques au Canada, marché au sein duquel elles se sont montrées les plus actives jusqu'à présent.

*Recommandation 26*

Qu'il soit interdit aux banques de garantir les dettes d'entreprises et les actions de sociétés, mais qu'elles soient autorisées à accepter des ordres non sollicités et à percevoir des droits de souscripteurs comme participant de syndicats de placement.

*Recommandation 27*

Qu'il soit interdit aux banques de faire des souscriptions privées de titres de créances d'entreprises ou d'actions de sociétés sauf en ce qui concerne leurs propres titres. (Cette exception s'appliquerait également aux titres de créances et aux actions des sociétés et succursales qu'elles contrôlent).

*Recommandation 28*

Que les banques soient autorisées à effectuer des opérations sur le marché des titres secondaires à condition d'utiliser les services de courtiers ou de négociants en titres, sauf pour les opérations de placement à leur propre compte.

*Recommandation 29*

Qu'il soit interdit aux banques de négocier des valeurs mobilières sauf celles qu'elles peuvent souscrire. Pour ce qui est des autres titres, qu'elles soient autorisées à accepter des ordres non sollicités qui seraient alors négociés par l'intermédiaire de courtiers ou de négociants.

*Recommandation 30*

Que l'on exige des banques qu'elles pratiquent par l'intermédiaire de leurs filiales, le crédit-bail financier et l'affacturage, et qu'il leur soit permis de consentir des prêts hypothécaires et de participer à des entreprises de capital-risque par l'intermédiaire de leurs filiales.